Décision du 19 septembre 2025 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR: SFHB2530490S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12;

Vu la décision n° 2025-07 du 5 juin 2025 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agréments des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2024-CO-14 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 19 septembre 2024 modifiant les critères d'agréments des praticiens ;

Vu la demande présentée le 24 juillet 2025 par Monsieur Yannick CHANTRAN aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux maladies allergiques, aux hypersensibilités, et aux désordres mastocytaires clonaux ou non clonaux ;

Vu le dossier déclaré complet le 30 juillet 2025 ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Considérant que Monsieur Yannick CHANTRAN, pharmacien biologiste, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale et d'un Master 2 recherche biologie moléculaire et cellulaire, spécialité immunologie, parcours immunotechnologies et biothérapies ; qu'il exerce les activités de génétique au sein du laboratoire commun de biologie et de génétique moléculaire de l'Hôpital Saint-Antoine (AP-HP, Paris) depuis février 2022 ; qu'il a effectué un stage au sein d'un laboratoire sous la responsabilité d'un praticien agréé pour les analyses de génétique moléculaire non limitées (AP-HP, Paris) ; qu'il justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide:

Article 1er

Monsieur Yannick CHANTRAN est agréé au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux maladies allergiques, aux hypersensibilités, et aux désordres mastocytaires clonaux ou non clonaux ».

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 19 septembre 2025.

Pour la directrice générale et par délégation : La directrice juridique, Anne DEBEAUMONT